

Service Animation jeunesse  
éducation populaire et vie étudiante  
AB

## 23

### R A P P O R T

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Par décision du Conseil Municipal du 29 janvier 2009, la Ville de Metz s'est engagée dans le dispositif « bourse au permis de conduire ». Ainsi, des jeunes messins de 18 à 25 ans présentant un projet professionnel et dont les ressources sont limitées bénéficient d'une aide au financement de leur formation à la conduite automobile en échange de 105 heures de travail bénévole dans une association à caractère social, humanitaire ou caritatif.

Le Comité Technique de la Bourse au Permis de conduire réuni le 29 avril 2009, après examen complet des dossiers de candidature déposés à ce jour, a validé l'attribution de sept Bourses au Permis de Conduire pour un montant total de **5 600 euros**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

## MOTION

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE de verser à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière une subvention globale pour un montant de **5 600 euros** au titre de la Bourse au Permis de Conduire.

Cette subvention correspond à l'attribution de sept bourses d'une valeur de 800 euros chacune.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec l'association concernée.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Thomas SCUDERI

**III) ENTRETIEN ET AMELIORATION DES CENTRES BALNEAIRES : 270 000 €**

- Piscine Olympique : mise aux normes des douches 136 000 €
- Tranche annuelle d'entretien 134 000 €

**IV) RENOUELEMENT DE MATERIEL SPORTIF ET TECHNIQUE : 120 000 €**

- Tranche annuelle divers gymnases : 50 000 €
- Halle d'athlétisme : acquisition d'un chrono score et de matériel : 70 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce programme de travaux et d'investissements à financer au moyen des crédits inscrits au Programme d'Investissement 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération.